



## SYNDICAT DES RIVIERES DES TERRITOIRES DE CHALARONNE

### COMPTE RENDU

### COMITE SYNDICAL DU 07 JUIN 2018

**A Saint Trivier sur Moignans à 20 h 30**

L'an deux mille dix-huit, le 07 juin, le Comité syndical réuni à Saint Trivier sur Moignans, après convocation légale en date du 24 mai sous la Présidence de Madame Sandrine MÉRAND, Présidente du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne.

**Etaient présents :** Daniel BOULON, Jean-Marc DUBOST, Annelise MONCEAU, Tanguy MESSON, Martial TRINQUE, Gilles DUBOST, Jacqueline CUTIVET, Bernard JARAVEL, Michel LIVENAIS, Pierrick VERNAY, Jean-François MORELLET, Frédéric ORGERET, Bernard GUILLEMAUD, Jacques VERT, Bernard LITAUDON, Roger RIBOLLET, Daniel MICHEL, Marc TATON, Edouard BREVET, Sandrine MÉRAND, Maurice VOISIN, Christian ODDON, Michel GADIOLET, Georges Laurent HYVERNAT.

**Etaient également présents :** Noël TEPPE, Marie-Dominique SIMONETTI, François CHRISTOLHOMME, Michel POMEL, Marcel LAGNIER, Alice PROST (chargée de mission), Yannick BOISSIEUX (animateur du syndicat), Véronique GELIN (secrétaire, comptable).

**Etaient excusés :** Nathalie DECHAVANNE, Patrick MATHIAS, Eliane ROGNARD, Jean-Marie GIRARD, Jacky NOUET, Jean-Michel SALVADORI, Patrick BOURGEOIS, Anne-Marie BOUCHY, Paul FERRE, Philippe MOLLARD, Dominique VIOT, Muriel LUGA-GIRAUD, Roger POIZAT, Marie-Monique THIVOLLE, Bernadette MOREL, Dominique ALGA.

Monsieur Noël TEPPE est nommé secrétaire de séance.

A la demande de Mme Mérand, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 24 votants, la Présidente ouvre la séance. Elle remercie les membres de leur présence. Elle remercie également Monsieur Marcel LANIER, maire de la commune de Saint Trivier sur Moignans pour son accueil.

**Début de la réunion : 20 h 30**

## **1 – VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER COMITÉ SYNDICAL**

---

Sandrine Mérand rappelle que le dernier compte rendu du comité syndical a été joint à la convocation. Elle demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant faite, elle porte aux voix.

Le compte rendu est voté à la majorité des membres présents, avec une abstention de M. Voisin, absent lors du dernier comité syndical.

## **2 – DISSOLUTION DU SIAH : REPRISE DE L'ACTIF ET DU PASSIF**

---

La Présidente laisse la parole à Alice afin de présenter les différents éléments sur la dissolution du SIAH. Alice rappelle que le SIAH de St Trivier sur Moignans regroupe depuis le 01/01/2018 la communauté de communes Val de Saône Centre pour les communes de Messimy/Saône et Chaleins et la communauté de communes Dombes Saône Vallée pour la commune de Villeneuve. De par ses statuts, il exerce une partie des compétences des items 1 et 5 de la GEMAPI sur le bassin versant de la Mâtre (création de bassin écrêteur, protection de berges, entretien de fossés, etc...).

La compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les communautés de communes au 01/01/2018. La CC VDSC souhaitant confier l'intégralité de la compétence GEMAPI pour le bassin de la Mâtre au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, il a été proposé à la CC DSV de confier également la gestion de ce bassin versant au SRTC afin de conserver une unité.

Un consensus politique ayant été trouvé, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du canton de St Trivier-sur-Moignans a voté sa dissolution lors de son comité syndical du 09/03/2018. Cette dissolution nécessite une délibération concordante du syndicat et de ses communautés membres.

Alice précise que le SIAH emploie une secrétaire comptable à raison de 3 heures par semaine. Cette dernière est par ailleurs employée par la mairie de Villeneuve à raison de 35 heures par semaine. D'un commun accord, la secrétaire comptable ne souhaite pas le transfert de ses 3 heures au SRTC, et le SRTC ne souhaite pas récupérer des heures supplémentaires en secrétariat comptabilité, compte tenu qu'il dispose à ce jour d'une secrétaire comptable à temps plein qui reprendra ses missions. Aussi, il a été proposé la suppression du poste de secrétaire-comptable pour une durée de 3 heures hebdomadaires.

Alice rappelle que le SIAH est titulaire de 3 emprunts :

- Un emprunt de 300 000 € contracté en 2010 pour une durée de 35 ans dont les annuités varient annuellement selon le capital restant dû. Ce dernier a été contracté pour financer la création d'un bassin de rétention sur la commune de Chaleins aux Fournieux. Son remboursement est assuré par les contributions annuelles des collectivités selon la clé de répartition fixée par délibération.
- Un emprunt de 10 920 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans dont les annuités sont fixes (1 638.97€) à l'exception de la dernière qui est de 1 398.96€. Ce dernier a été contracté pour le financement d'un enrochement sur la commune de Messimy/Saône.
- Un emprunt de 7 051 € contracté en 2015 pour une durée de 7 ans et dont les annuités sont fixées à 1 058.28 € à l'exception de la dernière qui est de 1 058.24 €. Cet emprunt a permis de financer l'aménagement d'une route pour limiter les débordements au lieu-dit de la Drevette sur la commune de Villeneuve.

Concernant les remboursements, Alice souligne qu'ils seront assurés par des contributions supplémentaires des 2 Communautés de Communes dont les communes dépendent.

Les montants annuels des cotisations pour le remboursement des 3 emprunts sont repris dans le tableau suivant :

TRAVAUX	MONTANT EMPRUNT	Taux	ANNUITÉ	1 ÈRE	D ÈRE	CHALEINS		MESSIMY		VILLENEUVE	
						%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT
BASSIN CHALEINS (PRÊT 1)	300 000	2,5	16 087,75	2011	2035	90,10	14 495,06	4,60	740,04	5,30	852,65
TVX DREVETTE	7 051	1,25	1 058,28	2016	2022	15,68	165,94	15,96	168,90	68,37	723,55
ENROCHEMENT MESSIMY	10 920	1,25	1 638,97	2016	2022	15,68	256,99	65,96	1 081,06	18,37	301,08
CONTRIBUTION PAR COMMUNE			18 785,00				14 917,99		1 990,00		1 877,28

Concernant l'actif, Alice indique que de nombreux travaux ont été réalisés depuis la création du SIAH le 24 mars 1983. Ces travaux représentent l'essentiel de l'actif, à savoir :

Récapitulatif de l'actif du SIAH au 1/01/2018				
Compte	Intitulé	Montant	nature des travaux réalisés	Compte de destination
<b>Ordinateur et logiciel</b>				
2031	Etude	3 300,00 €	Etude BVO	
2051	logiciel	1 416,00 €	logiciel de compta après mise en réforme du vieux matériel	
2183	matériel informatique	1 444,80 €	ordinateur après mise en réforme du vieux matériel	
<b>Propriété foncière</b>				
2111	terrain	30 444,50 €	acquisition terrain Fournieux Vallière + frais géomètre et frais notariés	
2118	autres terrains	5 850,58 €	acquisition terrain pour digue Mâtre et 1er bassin de Chaleins	
<b>Travaux</b>				
2152	installations de voieries	17 034,03 €	TRAVAUX DU PONT DE ST JEAN DE VAUX	21538
21534	réseaux électrification	889 617,39 €	Travaux de curage de fossés et de construction des bassins de Chaleins et Messimy réalisés avant 2002	21538
21538	autres réseaux	365 841,20 €	Bassin Chaleins (travaux Fournieux, la Vallières et Champs Coury	
		115 801,13 €	travaux 2003 - curage + travaux sur le ruisseau des Prades (enrochement)	
2158	autres inst mat et outil	10 705,64 €	Aménagement de cours d'eau à Villeneuve	21538
		13 502,84 €	2009- Enrochement de consolidation du bassin de Messimy	21538
2315	Travaux en cours	27 393,18 €	enrochement messimy (2014)	21538
		17 971,20 €	enrochement rive droite de la Mâtre (2015) + aménagement de la Drevette à Villeneuve	21538
		10 991,24 €	Amélioration du fonctionnement du bassin de rétention de la Vallières	21538
		9 747,40 €	2012 - réfection du pont le Némard	21538
		12 223,12 €	2013 - Enrochement de la mâtre au niveau de la STEP de Villeneuve	21538
		6 063,72 €	2013 - Enrochement au niveau du pont de la Station Prévost à Chaleins	21538
266	parts sociales	783,59 €	Parts sociales CA	
		<b>1 540 131,56 €</b>		

Les conditions de liquidation suivantes ont été délibérées par le comité syndical du SIAH : il est proposé que l'actif et le passif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du canton de St Trivier sur Moignans soient transférés au Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne (SRTC).

Alice précise que l'excédent de fonctionnement du SIAH à la date de clôture n'est pas encore connu, mais qu'il serait de l'ordre de 40 000€. Ces derniers permettront de faire face aux nouvelles obligations du SRTC concernant l'entretien des ouvrages et des bassins de rétention. Le montant définitif dépendra en effet de la date de clôture des comptes fixée par la publication de l'arrêté préfectoral de dissolution. La seule certitude c'est que le SRTC n'héritera pas d'une dette.

Le SRTC ayant été désigné comme étant la structure qui devait se substituer à tous les droits et obligations du SIAH, le comité syndical doit se prononcer sur son approbation.

Il est donc proposé au comité syndical de valider la reprise de l'ensemble des droits et obligations du SIAH, son actif et son passif ainsi que ses biens meubles, immeubles, archives, trésorerie et emprunts tel qu'il l'est proposé dans la délibération du SIAH.

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les dispositions du présent rapport,

**ACCEPTÉ** que l'actif et le passif du SIAH soient repris par le SRTC selon les modalités prévues dans sa délibération,

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire,

**DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

### **3 – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

---

Sandrine Mérand précise que les modifications statutaires présentées sont le fruit de 3 réunions depuis le début de l'année avec les 5 communautés de communes.

Toutes les modifications proposées sont le résultat d'un consensus.

La Présidente précise que les statuts complets ont été envoyés avec les rapports de délibération. Il ne sera donc présenté que les articles auxquels des modifications ont été apportés.

L'article 1 porte sur les fondements et dénomination. Lors de sa dernière réunion, le bureau a souhaité réfléchir à un nouveau nom pour le syndicat estimant que l'augmentation de son périmètre et les modifications de sa gouvernance était une bonne occasion pour le faire. L'objectif étant de pouvoir faire transparaître dans le nom, l'action du syndicat sur les affluents de la Saône autre que la Chalaronne.

Le bureau propose Syndicat des Rivières Dombes – Bords de Saône.

La Présidente précise que depuis cette décision elle a eu plusieurs retours indiquant que le syndicat était identifié à la Chalaronne et que si la Chalaronne n'apparaissait plus dans son nom, il perdrait en lisibilité. Sandrine Mérand s'interroge sur le fait de devoir rajouter ou non « Chalaronne » dans ce nouveau nom et souhaite connaître l'avis de l'assemblée.

Après différents échanges, il est décidé de faire un vote à main levée entre Syndicat des Rivières Dombes – Bords de Saône et Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône. La deuxième proposition est retenue avec 14 voix, contre 12 voix pour la première proposition. Il est donc décidé de choisir Syndicat des rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône comme nouvelle dénomination pour le SRTC.

Sandrine MÉRAND laisse la parole à Alice pour présenter les autres modifications.

#### **ARTICLE 1 : Fondements et dénomination.**

Modification de la dénomination du syndicat qui se nommera Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bord de Saône (SDCBS)

Remplacement des communes par le nom des intercommunalités

Modification du territoire d'action complétée par les nouveaux bassins versants Maître, Appéum, Rougeat et Romaneins.

#### **ARTICLE 2 : Champ d'action et attributions.**

Modification de l'intitulé des compétences en reprenant le travail réalisé à l'échelle départementale pour une harmonisation des compétences complémentaires à la GEMAPI entre les différents syndicats.

Modification du périmètre en rajoutant les 4 nouveaux bassins versants

#### **ARTICLE 5 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres**

Article ajouté sur la base du modèle des statuts du SR de l'Ain Aval et de ses affluents.

Il propose la mise à disposition réciproque des compétences et services des collectivités.

#### **ARTICLE 6 : Ressources.**

Propose comme nouvelle clé de répartition des cotisations, la formule suivante :

$$C = (Pv / PT) \times D$$

Avec :

C : contribution de la communauté de communes

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface des communes dans le bassin versant

PT : population totale INSEE dans le territoire du syndicat

D : dépenses à couvrir (base de départ)

Il est également proposé d'ajouter comme recette possible du SRTC, l'exploitation de régies de recettes. En effet le SRTC a produit des cartes pour les sentiers sur la Chalaronne. Pour le moment une convention avec les OT est passée mais il ne faudrait pas que ça empêche le SRTC de les vendre par ce biais-là.

#### **ARTICLE 7 : Comité syndical.**

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est fondée sur l'attribution d'un siège de délégué titulaire par tranche de 2000 habitants INSEE totale de la collectivité comprise dans le périmètre du syndicat c'est-à-dire calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant. Elle sera désignée ci-après population versante (pv).

$$Ns = Pv / 2000 \text{ arrondi à l'entier supérieur}$$

Toute tranche débutée donne lieu à l'attribution d'un délégué.

Avec :

Ns : nombre de sièges de délégués titulaires attribués

Pv : population INSEE totale de la communauté de communes calculée au prorata de la surface de ses communes membres dans le bassin versant

Ce nouveau mode de calcul fixe aujourd'hui un comité syndical à 25 délégués répartis de la manière suivante :

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain : 1
- Communauté de communes de la Dombes : 10
- Communauté de communes Dombes Saône Vallée : 2
- Communauté de communes Val de Saône Centre : 11
- Communauté de communes de la Veyle : 1

Cet article propose également qu'aucun membre ne puisse être majoritaire au sein du comité syndical et qu'une collectivité ne puisse désigner plusieurs délégués titulaires d'une même commune.

Sandrine Mérand explique que concernant la composition du comité syndical, ce dernier va donc passer d'une assemblée de 40 délégués à 25. Les communautés de communes prévoient de délibérer lors de leur prochaine réunion de fin juin ou mi-juillet, à la fois sur les modifications des statuts telles que présentées

précédemment, mais aussi sur la désignation des délégués qui se fera en même temps, afin de pouvoir réunir la nouvelle assemblée en septembre.

En effet, comme toutes les Communautés de Communes, à l'exception de Dombes Saône Vallée se retrouvent avec un nombre de délégués inférieurs à celui d'aujourd'hui, elles ont l'obligation de revoter une liste complète. Certains membres actuels du Comité Syndical auraient souhaité que le nombre de délégués reste identique. Cependant pour que toutes les personnes qui le désirent puissent continuer à participer, ou bien que toutes les communes puissent encore siéger au comité syndical, Sandrine MÉRAND suggère que les communes demandent aux intercommunalités que cet équilibre soit respecté entre les délégués titulaires et les délégués suppléants. Pour exemple, elle cite la CC de la Veyle, qui pourrait voir nommé un délégué titulaire sur l'une des deux communes et le suppléant sur l'autre commune.

#### **ARTICLE 9 : Bureau du Comité Syndical.**

Cet article ne fixe plus le nombre de personnes qui siège au bureau. C'est une demande de la Préfecture car le CGCT prévoit que c'est une délibération du CS qui doit le faire.

Concernant les membres bureau, ce sera au nouveau comité syndical de fixer le nombre de membres. Les membres actuels du bureau qui seront reconduits dans leurs mandats de délégués resteront élus du bureau.

Monsieur Teppe s'interroge de savoir si le bureau sera comme auparavant représentatif de tout le territoire. Sandrine Mérand répond que cela dépendra de la volonté de la nouvelle assemblée.

#### **ARTICLE 10 : Comité technique**

Pour pallier à la diminution du nombre de délégués siégeant au comité syndical et pour ne pas perdre le lien avec les acteurs de terrains, les collectivités membres peuvent désigner un référent technique par commune de leur groupement incluse pour toute ou partie dans le territoire du syndicat, qui peut être un conseiller municipal ou un administré compétent. Les maires sont membres de droits de ce comité.

Monsieur Orgeret demande si cet article a été rajouté par rapport aux anciens statuts, car il trouve cela très bien. Alice répond que c'est bien le cas, c'était une vraie volonté de garder les personnes ressources afin de garder une réelle proximité des communes.

Il est proposé au comité syndical de valider la modification statutaire telle qu'elle est présentée.

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** les modifications statutaires ci-jointes,

**PREND ACTE** des changements intervenus et notamment le nouveau nom du Syndicat.

**DONNE** tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre de cette décision.

## **4 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1**

---

Sandrine Mérand explique qu'il faut dès aujourd'hui prévoir une décision budgétaire modificative afin de pouvoir provisionner les comptes d'investissement et de fonctionnement pour payer les emprunts du SIAH.

Elle rappelle que pour le financement de ces emprunts, et tel qu'il l'a été prévu dans la délibération de dissolution du SIAH, les annuités de remboursement de ces emprunts sont supportées par les 2 communautés concernées. La CC VDSC et DSV voient donc leur contribution au SRTC augmentées des sommes correspondantes.

Le montant provisionné correspond à l'échéance de l'emprunt bassin de Chaleins remboursable en septembre 2018 pour un montant total de 16 051€ dont 10 810€ en investissement pour le capital et 5 241€ en fonctionnement pour les intérêts.

**VU** l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

**VU** la délibération n° 18.12 du 29 mars 2018 adoptant le budget primitif du Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne,

**CONSIDERANT** que compte tenu des réajustements de crédits à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, concernant les emprunts contractés et remboursés par les anciennes communes adhérentes au SIAH, et dont l'échéance est en septembre :

**CONSIDERANT** les crédits supplémentaires qu'il en résulte, tels que définis dans le tableau ci-joint ;

Après avoir débattu et délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 selon le tableau joint :

**DIT** que le montant de ce remboursement sera supporté par la CC Val de Saône Centre pour 15 200€ et par la CC Dombes Saône Vallée pour 851€ en plus de leur contribution.

DM : Révision de Crédits – Section Investissement

	Montant budgétisé	Décision modificative	Montant après modification
<b><u>Section Investissement</u></b>			
<u>Dépenses</u>			
<b>Compte 1641 :</b>			
Rembt. Capital emprunts	19 391.00 €	10 810.00 €	30 201.00 €
<b>Total Dépenses d'Investissement (y compris comptes non mouvementés)</b>	<b>479 642.09 €</b>	<b>10 810.00 €</b>	<b>490 452.09 €</b>
<u>Recettes</u>			
<b>Compte 276348 :</b>			
Autres Immobilisations financières communes	1 757.00 €	10 810.00 €	12 567.00 €
<b>Total Recettes d'Investissement (y compris comptes non mouvementés)</b>	<b>479 642.09 €</b>	<b>10 810.00 €</b>	<b>490 452.09 €</b>

DM : Révision de Crédits – Fonctionnement

	Montant budgétisé	Décision modificative	Montant après modification
<b><u>Section Fonctionnement</u></b>			
<u>Dépenses</u>			
<b>Compte 66111 :</b>			
Intérêts emprunts, dettes	1 900.00 €	5 241.00 €	7 141.00 €
<b>Total Dépenses de Fonctionnement (y compris comptes non</b>	<b>402 264.36 €</b>	<b>5 241.00 €</b>	<b>407 505.36 €</b>
<u>Recettes</u>			
<b>Compte 74751 :</b>			
Participations des groupements de communes	180 000.00 €	5 241.00 €	185 241.00 €
<b>Total Dépenses de Fonctionnement (y compris comptes non</b>	<b>402 264.36 €</b>	<b>5 241.00 €</b>	<b>407 505.36 €</b>

Monsieur Orgeret demande combien cela va coûter au syndicat la fusion des deux syndicats. Alice répond que dans l'immédiat cela ne va rien coûter au syndicat, mais comme la Présidente le précisait, il y aura l'entretien des ouvrages à prévoir.

La Présidente précise que ce sera aussi du temps de travail en plus pour les agents. Yannick rajoute qu'en effet, qu'il va avoir un important temps de travail à consacrer à l'inventaire des ouvrages hydrauliques.

## 5 – POINT SUR LES TRAVAUX REALISES

Sandrine Mérand laisse la parole à Alice et Yannick afin de présenter les différents travaux réalisés :

**Plantations de haies :**

Alice explique que les travaux de plantations de haies, ont déjà été réalisés sur les communes de Cruzilles, Sandrans, St Marcel, et Ste Olive, pour un linéaire 1770 ml.

Elle précise qu'une modification a été réalisée sur la commune de Sandrans suite aux problèmes que cela aurait pu causer avec les voisins. Suite à cela, il a fallu trouver un autre projet. C'est sur la commune de Cruzilles que les plantations ont pu être réalisées. Alice remercie M. Hyvernât pour son aide.

Les prochaines plantations seront réalisées en novembre 2018 sur les communes de Lapeyrouse et Bouligneux, une fois les parcelles disponibles sur environ 700ml.

#### **Retrait d'encombres sur la commune de Thoissey :**

Alice précise que suite à la crue de la Saône et de la Chalaronne, des arbres sont tombés formant des bouchons au niveau du centre équestre et aussi sous le pont de Thoissey. Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Didier Labalme et Thierry Villardier le 28 mai dernier pour un montant de 1 280.40€ HT.

#### **Travaux de restauration et création de mares :**

Alice explique que les services de l'état nous ont informés que, par manque de commissaires enquêteurs, l'enquête publique ne pourra pas se dérouler avant le mois de septembre. Ce qui aurait pour conséquence de décaler les travaux sur 2019 et donc de perdre les subventions qui deviendraient caduques. La solution proposée pour éviter cela, a été de déposer une DIG simplifiée sans enquête publique pour l'année 2018. Quatorze projets sont concernés :

3 sur Villars les Dombes, 2 sur Sandrans, 2 sur Baneins, 1 sur Valeins, 3 sur Dompierre sur Chalaronne et 1 sur Genouilleux pour un montant total de 25 000€ H.T. Les travaux sont prévus pour septembre/octobre.

Sandrine Mérand rajoute que Jérémy a perdu beaucoup de temps sur l'administratif à cause de ce problème de commissaire enquêteur.

#### **Travaux fossés et petites zones humides – Tranche 1 : Villars-Lapeyrouse :**

Yannick rappelle le calendrier des travaux à venir sur les fossés :

- Année 2017 : Travail de terrain et définition du programme d'intervention sur la base des fossés d'intérêt collectif de la tranche et concertation avec les propriétaires/exploitants riverains
- Printemps 2018 : Lancement de la procédure administrative de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) incluant les travaux mares 2019/2020
- Été 2018 : recrutement des entreprises
- Septembre 2018 : Enquête publique (prévue à l'été mais retardée par manque de commissaire enquêteur). Elle aura lieu la première quinzaine de septembre sur Villars-les-Dombes et Saint Trivier sur Moignans, avec un arrêté préfectoral prévu à la mi-octobre.
- Hiver 2018-2019 : Réalisation des travaux

Alice précise que les dossiers de subvention pour les fossés et les mares devraient être instruits mi-juin par la Région, ce qui permettra d'avoir les taux exacts de subvention. Ces derniers devraient être ceux demandés sur la base des échanges avec les services.

#### **Dérasement du seuil de Saint Didier sur Chalaronne :**

Alice présente les résultats de la phase diagnostic présentés par le bureau d'étude concernant les travaux de dérasement du seuil au camping de Saint Didier.

Un dossier loi sur l'eau devra être déposé, ainsi que les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région Auvergne Rhone Alpes qui devront être réactualisés.

La solution retenue se déroulera en 2 tranches de travaux :

- 1<sup>ère</sup> tranche de travaux : dérasement du seuil et des murs associés et retalutage en pente douce des berges – dans l'idéal avant la fin de l'année. Alice précise en effet, que si nous voulons encore profiter des taux du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau, il faut absolument débiter les travaux avant la fin d'année.
- 2<sup>ème</sup> tranche de travaux : traitement de l'atterrissement et des berges en rive droite en amont – travaux décalés sur 2019 ou 2020

Monsieur Teppe demande à compter de quelle date les subventions vont baisser. Alice répond que ce sera le cas d'ici le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence en 2019. Il rajoute que de toute façon la protection du camping est prioritaire quoiqu'il en soit.

Le recrutement des entreprises se fera à l'automne avec un démarrage des travaux prévu d'ici la fin de l'année si les conditions météo sont favorables, que la trésorerie soit suffisante et qu'on ait reçu les accords pour les subventions.

Sandrine Mérand rajoute que c'est un beau projet de renaturation. Monsieur Voisin demande si c'est sur le même secteur que des travaux ont déjà été réalisés. Alice précise que la commune a fait des travaux au camping mais que ce n'est pas au même endroit et que ce projet avait été subventionné par la Région Rhône Alpes.

## **6 – POINT SUR LE NOUVEAU PROGRAMME D' ACTIONS**

---

La Présidente précise qu'un copil du groupe de travail bilan et stratégie est prévu le 26 juin afin de caler la méthode d'élaboration de la nouvelle programmation. Les enjeux sont :

- L'amélioration de la qualité de l'eau
- La qualité du lit de la rivière
- La quantité d'eau dans la rivière
- Les inondations

A partir de ces enjeux, des objectifs de gestion seront proposés. Ces objectifs permettront d'élaborer une liste d'actions potentielles à mettre en œuvre.

Cette liste d'action à conduire sera présentée afin de les hiérarchiser. La nouvelle programmation sera sans doute réalisée sur 3 années. Il faudra donc inscrire des actions faisables dans ce laps de temps, ainsi que des financements possibles. Ces deux points permettront de prioriser les actions.

Alice précise néanmoins que la Région est en train de revoir sa politique de l'eau et qu'il sera peut-être possible de retrouver des financements.

## **7 – ORGANISATION D'UN COMITE DE RIVIERE**

---

Sandrine Mérand rappelle qu'avec la signature du contrat de rivière, le SRTC avait l'obligation de constituer un comité de rivière. Sa composition est fixée par arrêté préfectoral et il se réunit en principe une fois par an pour suivre l'avancée du contrat de rivière. Il se compose de :

- Pour les élus : Maire des communes centres, Présidents des Intercommunalités, député, Conseillers départementaux, Régionaux, représentant des communes rurales
- Pour les partenaires financiers : Agence de l'Eau, Région Auvergne Rhône Alpes, Département de l'Ain
- Pour les administrations de l'état : DDT, ARS etc..
- Pour les acteurs et usagers : associations de pêches; associations de défense de l'environnement et du patrimoine, chambre d'agriculture, APPED, syndicat des étangs etc..

Pour nos partenaires, il est le garant de la mise en place d'une information locale et de l'association des usagers au projet.

Dans l'étude bilan, il a été pointé que le SRTC a eu du mal à réunir annuellement son comité rivière et favorisait plutôt la tenue de plusieurs réunions par an de son comité pilotage.

Dans le cadre du bilan du contrat de rivière, et l'élaboration d'une nouvelle programmation, nos partenaires souhaiteraient que nous poursuivions l'organisation annuelle d'un comité de rivière ou d'une assemblée qui soit composée selon ce même principe.

Depuis la réalisation du bilan du contrat de rivière, nous n'avons pas encore réuni le Comité de rivière, Sandrine Mérand propose donc de réunir cet organe fin septembre, avec un temps de réunion le matin sur

l'élaboration de la nouvelle programmation et un temps l'après-midi sur le terrain avec inauguration des sentiers de la Chalaronne et visite de plusieurs chantiers réalisés ces dernières années.

Monsieur Voisin demande si ce sera une réunion de travail. Sandrine Mérand précise que ce ne sera pas le cas, cette réunion permettant de réaliser un bilan et de présenter les futures actions. C'est aussi l'occasion que les financeurs se rendent compte de notre besoin d'accompagnement financier.

L'assemblée approuve l'organisation de cette journée telle que présentée.

## **8 – RETOUR SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**

---

### **DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL A LA PRESIDENTE**

Acquisition d'un ordinateur portable : Devis signé avec Adomédia pour un montant de 703€ TTC

### **DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF**

Délibérations du bureau exécutif du 1<sup>er</sup> février 2018 :

- DIG Programme de restauration des fossés Dombistes et restauration/création de mares
- Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de désherbage alternatif

Délibérations du bureau exécutif du 03 mai 2018 :

- Demande de subvention Leader pour le PAEC Dombes Saône (animation et diagnostics d'exploitations agricoles 2017)
- Demande de subvention Leader pour les animations scolaires et les panneaux pédagogiques
- Signature d'une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain,

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

---

Participations réunions groupe de travail Natura 2000 – révision du DOCOB étangs de la Dombes :

Sandrine Mérand explique que le syndicat a été associé à la démarche. Quatre groupes de travail ont été créés. Le syndicat participera à 2 d'entre eux :

- Connaissance et observatoire
- Gestion des étangs et de leurs abords

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite monter un programme d'actions et chercher des financements.

Assemblée Générale de l'APPED et Syndicat des étangs :

Sandrine Mérand précise qu'elle sera présente à cette réunion le 09 juin.

Comité de programmation LEADER :

Sandrine Mérand informe que les dossiers de subventions LEADER pour le PAEC Dombes Saône (animation 2017 assurée par Yannick et diagnostics d'exploitations agricoles 2017) et les animations scolaires 2016-2017 + panneaux pédagogiques rivière passeront en comité de programmation le 15 juin prochain.

Yannick précise que ces dossiers ont déjà été déposés il y a quelques temps. Il explique que suite à la mise en œuvre opérationnelle du programme Leader Dombes-Saône, il a été demandé de créer 2 dossiers de demande de subvention plus conséquents, compte-tenu de la complexité des dossiers à établir.

Etude fusion des syndicats Veyle, Reyssouze, Chalaronne :

Sandrine Mérand informe que l'agglo de Bourg va lancer un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude sur la fusion des syndicats. L'option sur la fusion des 3 syndicats va donc être étudiée. Alice

demande à Monsieur Gilles Dubost si la délibération sur la participation de la CCD a été votée en conseil communautaire. Monsieur Dubost répond que ce n'est pas le cas pour l'heure.

Monsieur Hyvernat informe que sa commune organise le 06 juillet à 17h30 l'inauguration des plantations de haies et convie le syndicat.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h05.

La Présidente,  
Sandrine MÉRAND

